

Département de Loir-et-Cher  
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay  
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Vote pour : 14  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la convocation :

20/01/2022

**Séance du 27 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 janvier 2022 s'est réuni, à la salle polyvalente, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 21 janvier 2022.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Annik MOREL- Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE.

**Absents excusés :** Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX.

**Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.**  
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur François VIGREUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b><u>N° 04/2022</u></b>	<b>OBJET :        CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE        CADRE DES TRAVAUX CHEMIN DES        ARDILLIERES – CHEMIN DE LA        SOURITERIE – CHEMIN DES ARRACHIS</b>	3. domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public
--------------------------	---	---

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de signer une convention de servitude.

Le nouveau tracé passe sur l'espace public. Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place de conventions de servitude :

- chemin des Ardillières : mise à disposition d'un terrain de 15m<sup>2</sup> pour une indemnité unique de 200,00 €. (Pose d'un poste de transformation type PSSA)

- chemin des Ardillières : passage de câbles en souterrain pour une indemnité unique de 315 €.
- chemin de la Souriterie : passage de câbles en souterrain pour une indemnité unique de 135 €.
- chemin des Arrachis : passage de câbles en souterrain pour une indemnité unique de 39,75 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la société ENEDIS les conventions de servitudes et toutes autres pièces relatives à cette convention.

 La Maire,  
Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1/02/2022 et de la publication le 1/02/2022

 La Maire,  
Françoise PLAT